

Compte rendu de la séance du 26 septembre 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Dumitru VOICU

Ordre du jour:

- 1- APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU
- 2- FODAC 2023
- 3- AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE - CHOIX DE L'ENTREPRISE
- 4- TRAVAUX DE FORAGE ET D'ESSAIS DE POMPAGE - CHOIX DE L'ENTREPRISE
- 5- NON VALEUR BUDGET E/A
- 6- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

TRAVAUX DE FORAGE ET D'ESSAIS DE POMPAGE - CHOIX DE L'ENTREPRISE (2023_030)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a obtenu des subventions pour les travaux de forage et d'essais de pompage.

Il rappelle qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appels publics à la concurrence ont été publiés le 5 avril 2023 et il informe le conseil qu'une seule entreprise a répondu à l'offre :

- L'entreprise FORASUD pour un montant de 87 500.00 € H.T

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise FORASUD pour un montant de 87 500.00€ H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE - CHOIX DE L'ENTREPRISE (2023_031)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a approuvé le lancement d'un marché à procédure adaptée par délibération 2023_023 en date du 9 mai 2023 pour l'aménagement du centre du village.

Il informe le conseil que la procédure de consultation a été lancée selon la

procédure adaptée, des avis d'appels publics à la concurrence ont été publiés le 29 juin 2023 et suite à l'ouverture des plis le 16 août 2023, plusieurs entreprises ont remis des offres recevables dans le délai imparti :

- L'entreprise EIFFAGE pour un montant de € H.T.	61 087.55
- L'entreprise COLAS pour un montant de € H.T.	62 935.00
- L'entreprise ROUTIERE DU MIDI pour un montant de € H.T.	72 606.30
- L'entreprise BS VOIRIE pour un montant de € H.T.	77 850.21

Le conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 61 087.55 H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

ADMISSION EN NON VALEUR (2023_032)

Par application du principe comptable de prudence, il est nécessaire de procéder à la constitution de provisions afin de couvrir le risque de non recouvrement de créances diverses. Monsieur le Maire rappelle qu'une constitution de provision de 333.00 € a été faite par délibération en date du 22 septembre 2022.

Le risque d'impayé s'étant réalisé, il y a lieu de reprendre la provision afférente.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil un état des présentations et admissions en non-valeur pour lesquelles le comptable public n'a pu procéder au recouvrement après des poursuites sans effets.

Le montant des produits non récupérables s'élève à ce jour :

- Pour le budget Eau et Assainissement à 333.00 € .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'allocation en non-valeur des produits listés par la trésorerie et de reprendre la provision afférente.
- **DIT** que les sommes seront mandatées au chapitre 65 - compte 6541 pour le budget Eau et Assainissement.

La séance est levée à 18h50.